

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3591

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 29 de M. Dive

ARTICLE 27 TER

- I. – Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.
- II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, supprimer les mots :
- « et publié sur le site internet de la commune s'il existe »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.